



Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3) Action : «Pays de la Loire Filières – PIA3»

Appel à projets

Propos préliminaires

La montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité suppose un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement des nouveaux modèles crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide d'acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

Afin de poursuivre l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global, de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents et de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, l'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation (l'innovation s'entendant au sens large : technologie, modèle économique, design, expérience utilisateur, innovation de procédé, d'organisation, et sociale, etc...). Aussi, le Premier Ministre a-t-il décidé de mettre en œuvre un troisième Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3) pour soutenir, aux côtés des Régions candidates, le développement de l'innovation et ainsi favoriser la croissance et la compétitivité de l'économie française.

Forte de l'expérimentation lancée en 2015 sur son territoire et qui aura permis de soutenir en moins de 24 mois, 71 projets d'entreprises pour un montant de 20 M€, la Région des Pays de la Loire a décidé de poursuivre son action et de mobiliser aux côtés de l'Etat une enveloppe globale de 27 M€ autour de trois axes : le soutien aux projets d'innovation (volet 1), l'accompagnement et la transformation des filières (volet 2) et le soutien à l'ingénierie de formation (volet 3). Le développement d'une politique d'innovation au service des PME est un levier de croissance économique et de développement de l'emploi. Le dynamisme de ces acteurs, leur ancrage territorial et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement

sur l'ensemble de l'économie régionale. Dans ce contexte, la Région Pays de la Loire souhaite mettre en œuvre une action «Pays de la Loire Filières – PIA3 » au profit des entreprises de son territoire, dans le contexte spécifique des priorités stratégiques de la Région, notamment présentées dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation.

Le présent appel à projets correspond au volet 2 « accompagnement et transformation des filières » pour lequel une enveloppe de 6 935 508 euros est réservée à parité entre l'Etat (via le programme d'investissements d'avenir) et la Région Pays de la Loire et mis en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet.

Un premier appel à projets est lancé et organisé en deux sessions d'une durée maximale de 5 mois chacune.

**L'appel à projets «Pays de la Loire Filières – PIA3»
est ouvert du 1er décembre 2018 au 30 avril 2019 pour la 1^{ère} session
et du 1^{er} juin au 31 octobre 2019 pour la 2^{nde} session
sur le site PIA3 – Pays de la Loire dans la limite des crédits disponibles**

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,

VU le régime cadre exempté n° SA.40391 de la Commission Européenne relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 23 novembre 2018 approuvant le présent appel à projet

1- Nature des projets attendus

a. Nature des projets

Les projets attendus ont, pour la plupart, une thématique qui correspond à un ou plusieurs objectifs de la Stratégie Régionale d'Innovation – Spécialisation Intelligente (SRI-SI). Les projets doivent jouer un rôle structurant pour une filière prioritaire de l'économie régionale, tout en s'inscrivant en cohérence avec l'écosystème régional. En tout état de cause ils doivent être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emploi industriel particulièrement en France. Les projets attendus relèvent **de travaux visant à renforcer la compétitivité de filières stratégiques françaises.**

Pour rappel, les six domaines d'innovation mobilisateurs de la SRI-SI sont :

- Les technologies avancées de production ;
- Les industries maritimes ;
- L'alimentation et les bio-ressources ;
- L'informatique et l'électronique professionnelle ;
- Le design et les industries culturelles et créatives ;
- Les thérapies de demain et la santé.

Ces projets doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière industrielle et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) issues de cette filière. Ils doivent en outre démontrer, à terme, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.

Ils peuvent notamment prendre la forme de :

- **création d'unités industrielles partagées** permettant à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements pour participer activement à la stratégie de la filière ou de bénéficier d'un accès à des moyens ouverts ;
- **mise en commun de compétences techniques** permettant aux entreprises d'une même filière de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité ;
- **mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, ... avec un plan d'affaires dédié.

Les projets doivent répondre aux enjeux de l'industrie du futur, tels que définis dans le plan régional de l'industrie du futur engagé par la Région et en cohérence avec les orientations du plan national fixé par le Gouvernement.

Les financeurs seront particulièrement vigilants à ce que les projets soutenus ne bénéficient pas seulement aux plus grandes entreprises mais que l'ensemble des PME puisse y avoir accès.

Les projets retenus pour le présent appel à projets pourront notamment concerner :

- des actions collectives de filière impliquant des entreprises et respectant les critères suivants :
 - rayonnement régional de filière afin de permettre à toutes les entreprises d'une filière d'en bénéficier ;
 - portage du projet et notamment des équipements par les entreprises ;
 - existence d'un modèle économique démontrant à terme une autonomie financière vis-à-vis du soutien public ;
- le renforcement des compétences et des équipements des centres techniques et plateformes technologiques accessibles aux entreprises, et notamment aux PME.

La durée de réalisation d'un projet ne devra pas excéder trois ans.

b. Nature des porteurs de projets

Les projets candidats sont portés par une entreprise ou éventuellement par une structure fédérant plusieurs entreprises, voire une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, un GIE, une association...). Afin d'assurer une bonne articulation avec le dispositif national équivalent, l'action régionale « Pays de la Loire Filières – PIA3 » se limite aux projets dont l'assiette est supérieure à 1 M€, pour lesquels le montant d'aides sollicité est inférieur à 2 M€ et qui s'inscrivent par ailleurs dans les priorités exprimées dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

c. Conditions, nature des financements de l'État et dépenses éligibles

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014. Le soutien apporté aux projets se fait sous formes d'aides d'État constituées de façon mixte de subventions et d'avances récupérables.

Ces projets peuvent bénéficier d'une aide allouée au titre d'aide à l'investissement, ou de soutien au fonctionnement pour la mise en place et l'exploitation du projet. Cette aide peut s'élever jusqu'à 50 % maximum des dépenses éligibles (investissement et fonctionnement). Ces taux sont des taux maximum, qui pourront être modulés à l'issue de l'instruction du dossier.

2- Processus de sélection.

a. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Pour être éligible, un projet doit :

- être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature) ;
- avoir un enjeu important en termes d'industrialisation, de perspectives d'activité et d'emploi, en correspondant :
 - à un ou plusieurs Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) de la SRI,
 - à une ou plusieurs des filières de l'appel à projets;
- satisfaire la contrainte de montant minimum indiquée au paragraphe 1 ;
- être porté par une entreprise ou une structure présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- en cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme de cette structure ;
- bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME.

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale ; développement et industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et valeur ajoutée ;
- soutien à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières) ;
- cohérence du projet par rapport à l'écosystème régional et à la visibilité de l'offre pour les entreprises régionales ;
- impact en termes d'activité économique et d'emploi (particulièrement en Pays de la Loire) dans un horizon de 5 à 10 ans ;
- impacts écologiques et énergétiques et contribution à la transition écologique et énergétique sous un angle plus stratégique ;

- pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
- capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...) ;
- qualité de la prise en compte des questions concernant les besoins de formation professionnelle liées aux transformations des filières que le projet accompagne.

b. Processus et calendrier de sélection

- Les projets sont expertisés et décidés sur la base d'une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité ;
- Les projets jugés pertinents par le comité de pilotage de l'action entrent ensuite en phase d'instruction approfondie. A la demande de Bpifrance, les porteurs de projet pourront compléter en tant que de besoin leur dossier de candidature au cours de l'instruction ;
- L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, Bpifrance peut avoir recours à des experts externes ;
- La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Préfet de Région et la Présidente du Conseil régional après avis du jury régional suite à l'audition du porteur de projet et à la présentation des conclusions de l'instruction effectuées par Bpifrance. Le CGI dispose d'un droit de véto sur cette décision.

Label des Pôles :

Le projet peut être labellisé, au choix du porteur, par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation n'est en aucun cas obligatoire pour répondre à l'appel à projets.

La labellisation constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport aux axes stratégiques du pôle, à l'écosystème et à ses cibles de marché.

La labellisation permet de confronter la pertinence du projet à la vision d'experts reconnus. Elle peut aussi permettre un accompagnement du porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet.

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité est une information portée à la connaissance des membres du jury.

3- Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

a. Conventonnement

Bpifrance assure au nom de l'Etat et de la Région, la notification des aides aux porteurs de projets.

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés en lien avec la Région et l'Etat.

Les modalités de versement et de remboursement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Une réunion avec les partenaires devra se tenir à l'initiative du porteur de projets 6 mois avant la date de fin du projet prévue dans le contrat, pour présenter les éléments du rapport de fin de programme et échanger sur les perspectives futures du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité ou de développement/industrialisation du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra d'explicitier les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé. Bpifrance informe le comité de pilotage régional du suivi des projets retenus et mettra à disposition du jury régional le rapport de fin de programme.

b. Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA et la Région dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le programme d'investissements d'avenir et la Région Pays de la Loire », accompagnée du logo du programme d'investissements d'avenir et de la Région.

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

c. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à Bpifrance, à l'État et à la Région, les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques...). Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

Contacts et informations

Le présent appel à projets est financé à parité entre l'Etat (via le programme d'investissements d'avenir) et la Région Pays de la Loire et mis en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet.

Les équipes de Bpifrance, chargées par la Région et les services déconcentrés concernés de l'Etat (DIRECCTE) se tiennent à la disposition des porteurs de projet pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers :

- départements 44/49 hors Mayenne : 02.51.72.94.00 (Bpifrance Pays de la Loire – Nantes)
- départements 85/49 Mayenne : 02.51.45.25.50 (Bpifrance Pays de la Loire – La Roche sur Yon)
- départements 53/72 : 02.43.39.26.00 (Bpifrance Pays de la Loire – Le Mans)

Dépôt de dossier : site PIA3 – Pays de la Loire

Pour toute question complémentaire sur les objectifs de cet appel à projets :

- correspondant DIRECCTE : Patrick EPICIER (patrick.epicier@direccte.gouv.fr)
- correspondant Région Pays de la Loire : Patricia CONANEC (patricia.conanec@paysdelaloire.fr)